

sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant annuel de la bourse sera de **111 €** (1er échelon), **312 €** (2ème échelon) et **486 €** (3ème échelon). Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre)

Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat.

La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Le montant annuel de la prime d'internat sera de **327 €** (1er échelon), de **396 €** (2ème échelon) et **465 €** (3ème échelon).

Simulateur de bourse pour l'année scolaire 2023-2024

Le simulateur de bourse de collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2023-2024. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

[Accéder au simulateur de bourse de collège](#)

LES BOURSES DE LYCÉE



[Version "facile à lire et à comprendre" adaptée aux personnes avec des difficultés de communication ou de compréhension](#)

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Les demandes de bourses pour l'année scolaire 2022-2023 sont closes.

Attribution des bourses

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus ! Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !

Le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022. Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-dessous.

[Barème et montant des bourses nationales de lycée - Année scolaire 2023-2024](#)

Montant des bourses

Pour l'année 2023-2024, le montant annuel de la bourse varie entre **468 €** pour le premier échelon et **993 €** pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Calendrier de la campagne des bourses de lycée

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera en deux périodes :

- Première période : **du 29 mai au 5 juillet 2023**
- Deuxième période : **du 1er septembre au 19 octobre 2023**
- La demande de bourse peut se faire durant l'une de ces deux périodes, en ligne (lycée public et EREA) ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée.

Simulateur de bourses au lycée pour l'année scolaire 2023-2024

Le simulateur de bourses de lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2023-2024. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Accéder au simulateur de bourse de lycée

Demander une bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024

[Pour les élèves de 3^e en collège qui poursuivent leurs études en lycée public ou EREA dans une classe du](#)

second degré à la rentrée scolaire 2023-2024

La demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée téléchargeable ci-dessous :

Formulaire de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au **portail Scolarité-Services** du 29 mai au 5 juillet 2023 inclus.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège public ou EREA ;
- imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- effectuer une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à **Scolarité-Services** :

- se connecter avec votre compte EduConnect ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Attention : les élèves déjà boursiers de lycée qui souhaitent signaler un changement de situation familiale, d'orientation ou d'académie doivent se rapprocher de l'établissement de scolarisation pour connaître la procédure à suivre. Pour ces élèves, une nouvelle demande de bourse ne doit pas être déposée.

Pour les élèves non-boursiers scolarisés en lycée public ou EREA dans une classe du second degré

La demande de bourse de lycée peut se faire en ligne. Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au **portail Scolarité-Services du 29 mai au 5 juillet inclus ou du 1er septembre au 19 octobre 2023 inclus**.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en lycée public ou EREA ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- consulter votre estimation de droit à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à **Scolarité-Services** :

- se connecter avec votre compte [EduConnect](#) ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Pour les élèves qui poursuivent leur scolarité dans les établissements privés sous contrat

La demande de bourse de lycée s'effectuera à l'aide du formulaire téléchargeable ci-dessous pour :

- Les élèves de 3^e en collège privé qui poursuivent leurs études dans une classe du second degré en lycée privé sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux à la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- Les élèves non boursiers scolarisés en lycée privé sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux ;

Formulaire de demande de bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2023-2024

Une fois rempli, où déposer le formulaire de demande de bourse ?

Pour les établissements publics et privés, **le demandeur de la bourse doit déposer ou envoyer le formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires au secrétariat de l'établissement fréquenté par ses enfants.**

Pour les élèves scolarisés au centre national de l'enseignement à distance (CNED)

Pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED, la demande de bourse de lycée s'effectue à l'aide du formulaire disponible sur <https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>

Le demandeur doit déposer ou envoyer le formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires au Service académique des bourses nationales du CNED de scolarisation.

Pour toute information, adressez-vous :

- au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant ;
- au service académique des bourses nationales
- [Site du CNED : les modalités de demande de bourse au lycée](#)

Pour les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études dans un des 6 lycées du Ministère de la Défense

Le lycée militaire de Saint-Cyr-l'École, le lycée militaire d'Aix-en-Provence, le lycée militaire d'Autun, le Prytanée national militaire de La Flèche, le lycée naval de Brest et l'École des pupilles de l'air de Grenoble.

Les élèves qui candidatent pour poursuivre leur scolarité sous statut boursier dans l'un des 6 lycées militaires au titre du groupe III doivent suivre une procédure spécifique pour déposer leur demande de bourse. Pour plus de renseignements, se rapprocher du lycée militaire de candidature.

Primes complémentaires à la bourse allouée selon la scolarité du boursier

Prime d'équipement

D'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux

élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

Prime à l'internat

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

Pour les élèves boursiers de lycée internes le montant annuel de la prime varie de **327 €** (1er échelon) jusqu'à **672 €** (6ème échelon).

Mise à jour : mai 2023
